

PROCES VERBAL DE SEANCE DU

LUNDI 15 MAI 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 mai 2023 à 20 h sur convocation ordinaire du 9 mai 2023.

Présents

Mme TONNETTE Corinne
Mrs BLOT Georges, BORELA Francis, DELAPORTE Clément, JOUBERT Roger,
MORET Florent et ORDITZ Mickaël.

Absents

Mme SCHNEIDER Régine et M. WEBER Jean-Paul

Procurations

Mme SCHNEIDER Régine à M. JOUBERT Roger
M. WEBER Jean-Paul à M. MORET Florent

1/ NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Francis BORELA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 20 mars 2023 a été approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

3/ COMPTES RENDUS DES DELEGUES DU CONSEIL

Les délégués municipaux font le point au Conseil sur les réunions auxquelles ils ont participé :

- M. Francis BORELA, Syndicat Intercommunal du Plateau de Bruley (SIP)
- M. Georges BLOT, Correspondant Défense
 - L'attention des jeunes est attirée sur le fait qu'ils doivent se faire enregistrer dans l'année de leur 16^{ème} anniversaire pour leur stage de citoyenneté. Un récépissé de cette inscription leur est aussitôt délivré. En l'absence de ce récépissé, ils ne pourraient ni passer leurs examens scolaires, professionnels ou permis de conduire.
- Mrs Florent MORET et Clément DELAPORTE pour les écoles :
 - Point sur l'équipement numérique de l'école de Lucey
 - Problème de l'accompagnatrice du bus scolaire :
 - Compte tenu des problèmes importants et récurrents rencontrés cette année par les nombreuses absences (souvent imprévues) de l'accompagnatrice du bus scolaire, il est suggéré de constituer une liste de personnes pouvant assurer le remplacement.
 - Ces remplacements seront rémunérés au tarif assuré pour la titulaire.
 - Il est fait appel au volontariat de tous les habitants qui sont invités à se faire connaître au secrétariat de Mairie.
- M. Georges BLOT n'a pas pu assister à l'Assemblée Générale de l'Association des Sentiers de la Linotte du 24 mars dernier, faute d'avoir en son temps reçu la convocation.

4/ AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ET MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE POUR EAU POTABLE DE LA CCTT

Délibération N° 11-15/05/2023

Objet : Institutions et vie politique-5.7 Intercommunalité AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ET MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE POUR EAU POTABLE DE LA CCTT

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau potable » de la Commune a été transférée à la CC2T. Dans un souci d'opérationnalité et dans un esprit de mutualisation, certaines missions de surveillance et d'entretien quotidien des ouvrages de production et de distribution d'eau potable ont été confiées aux agents et/ou élus communaux de la commune (surveillance des stations de production d'eau, ouverture des sites au préleveur de l'ARS, relève annuelle des compteurs d'eau des abonnés, ...).

Le recours à cette convention était en effet apparu opportun au moment de la création du service de l'eau de la CC2T, compte tenu notamment de l'intérêt de la transmission des connaissances techniques des agents et/ou élus des communes qui géraient le service et les installations de longue date.

Par ailleurs, la situation des sites et la nécessité d'actions ponctuelles rapides renforçaient le besoin d'interventions en proximité et la réalisation de la relève annuelle des compteurs permettait de soulager fortement le service.

Ainsi, la CC2T rembourse aujourd'hui à la Commune la « prestation » faite par le ou les employés communaux en fonction des heures effectuées pour le compte du service de l'eau.

En fin 2021, sur proposition de la CLECT, le Conseil Communautaire a validé, de manière dérogatoire, le fait que certaines prestations portées par le budget principal des communes avant la prise de compétence par la CC2T ne fassent pas l'objet de modification des attributions de compensation. En compensation, une correction de la redevance « eau potable » des usagers a été faite au cours de l'exercice 2022 pour les Communes concernées, dont Laneuveville-derrière-Foug, à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées.

Après 3 années d'exercice de la compétence, le service de l'Eau de la régie est monté en puissance et a renforcé ses connaissances, avec notamment le déploiement de moyens de télésurveillance, la mise en œuvre d'une astreinte opérationnelle. Par ailleurs, il est désormais proposé, avec l'accord de la commune, l'installation éventuelle de têtes émettrices sur les compteurs individuels afin de faciliter la relève des consommations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la convention par avenants afin d'ajuster progressivement la mise à disposition de service en fonctions des besoins constatés.

A l'instar de l'élaboration de la convention initiale, chaque avenant nécessitera une adaptation et une mise au point spécifique à notre Commune. Les conventions pourront être revues chaque année si besoin et modifiées par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer des avenants relatifs à la convention de mutualisation et de mise à disposition des services.

5/ DEMANDE SUBVENTION 2023 ASSOCIATION LE TERROUIN

Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil le 9 juin 2023.

6/ VENTES MATERIELS ET OUTILLAGES COMMUNAUX**Délibération N° 12-15/05/2023****Objet : Finances Locales – 7.10 Divers — VENTES MATERIELS ET OUTILLAGES COMMUNAUX**

Par délibérations 33 du 6 décembre 2021 et 13 du 28 mars 2022, le Conseil a décidé de ne pas remplacer l'employé communal et de vendre l'ensemble des matériels et outillages non utilisés, plus ou moins anciens et se détériorant

Lors de la réunion du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder le 15 avril à la vente publique de ces matériels en leur état, au plus offrant. Par circulaire du 6 avril, il a été rappelé individuellement aux habitants qu'il serait procédé à cette vente le samedi 15 avril de 9h à 12h à l'atelier communal.

Les résultats en sont les suivants :

Matériels	Inventaire	Nom Acquéreurs	Prix de vente en €
1 disqueuse 125	75.2158.2009.298	BLOT Georges	10
1 perceuse	75.2158.2009.298	LACOURT Marc	10
1 perforateur	75.2158.2009.298	BLOT Georges	20
1 scie circulaire	75.2158.2009.298	GUILLERAY Erick	30
1 compresseur d'air + rallonge	73.21578.2009.298	DELAPORTE Clément	30
1 poste à souder électrique	Dépense en fonctionnement	DELAPORTE Clément	10
1 nettoyeur haute pression	75.2158.2009.298	DELAPORTE Clément	10
1 rabot neuf	Dépense en fonctionnement	GUILLERAY Erick	10
1 débroussailleuse thermique	71.2158.2008.298	ORDITZ Mickaël	150
1 microtracteur batterie HS	62.21571.2007.298	LACOURT Marc	100
6 lampadaires	Dépense en fonctionnement	LACOURT Marc	60
1 brouette	Dépense en fonctionnement	GUILLERAY Erick	20
1 remorque	62.21571.2007.298	GOMISEC Florent	20
1 grelinette	Dépense en fonctionnement	MORET Florent	10
1 coffret de douilles	Dépense en fonctionnement	DELAPORTE Clément	10

Après examen de ces résultats,
le Conseil Municipal à l'unanimité des votants non concernés

PREND ACTE de chacune de ces opérations et donne son approbation.

7/ CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ACCOMPAGNATRICE DU BUS SCOLAIRE

Délibération N° 13– 15/05/2013

Objet : Finances Locales – 7.10 Divers — CONVENTION participation aux frais de l'accompagnatrice du bus scolaire

M. le Maire expose que :

Depuis 1995 les frais de l'accompagnatrice du bus scolaire été répartis entre les trois communes du RPI, la Commune de Lucey supportant les charges patronales.

A partir de 2012 :

- la commune de Lucey s'est retirée de cet accord
- la Commune de Laneuveville a continué d'être l'employeur et a réglé les salaires et charges sociales
- les frais correspondants ont été répartis entre les 2 communes (Bouvron et Laneuveville) au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La Trésorerie demande la régularisation de cette situation par convention écrite.

Il est proposé aux Conseillers de mandater le Maire pour procéder à cette régularisation par la signature de la convention dont projet ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

MANDATE M. le Maire pour signer cette convention de participation aux frais de l'accompagnatrice du bus scolaire.

8/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTT COMPETENCE MOBILITE IRVE

Délibération N° 14- 15/05/2023

Objet : Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité – MODIFICATION STATUTS DE LA CCTT compétence mobilité IRVE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5, L. 5211-17 et L.2224-37,

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 mars 2020 et 05 octobre 2021 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulouses n° 2023-02-28 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) sont en principe du ressort des communes, qui peuvent décider transférer cette compétence à l'EPCI dont elles sont membres, dans la mesure où celui-ci exerce les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM),

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulouses exerce les compétences en matière d'aménagement, de PCAET et étant autorité organisatrice de la mobilité, les communes peuvent lui transférer la compétence en matière d'IRVE,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que cette compétence - qui fait partie intégrante des actions et politiques publiques de la mobilité - soit exercée par la CC2T en cohérence avec les missions d'organisation de la mobilité communautaire qu'elle exerce déjà,

Considérant le courrier du 7 mars 2023, par lequel la Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite à modifier l'écriture des statuts de la CC2T, afin que celle-ci puisse exercer la compétence IRVE, ainsi libellée dans l'article L 2224-37 du CGCT : Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la CC2T le 06 avril 2023, validant l'extension de la compétence mobilité inscrite dans les statuts de la CC2T à «la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables»,

Vu le courrier de notification de cette délibération adressé par le Président de la CC2T en date du 24 avril 2023, invitant les Conseils Municipaux des Communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE le transfert de la compétence IRVE à la CC2T,**
- **VALIDE la modification des statuts de la CC2T, afin que la compétence Mobilité, inscrite au titre des compétences facultatives dans les statuts de la CC2T, soit étendue à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**

9/ CONVENTION SERVICE URBANISME

Délibération N° 15 – 15/05/2013

Objet : Domaine et Patrimoine – 3.5.2 autre acte — CONVENTION service urbanisme

M. le Maire expose qu'après l'approbation du PLUi, la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle à compter du 1^{er} juillet 2023 n'instruira plus les nouveaux dossiers d'urbanisme. En remplacement des prestations de la DDT, il est proposé de recourir au Service d'Urbanisme d'instruction de l'ADS Toulinois.

Ce service sera payant pour la Commune.

M. le Maire présente les tarifs pour l'étude des Autorisations du Droit des Sols (ADS) avec plusieurs options :

- Option 1 : gestion de l'intégralité des demandes d'urbanisme
- Option 2 : exclus les Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa)
- Option 3 : exclus les Certificats d'Urbanisme de simple information et les Déclarations Préalables de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de confier au Service Urbanisme d'instruction de l'ADS Toulinois la gestion de l'intégralité des demandes d'urbanisme soit l'option n°1.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Ecole élémentaire de Lucey

La Directrice de l'école a adressé aux Communes du RPI un devis pour demander leur participation aux frais du transport de la sortie de fin d'année scolaire.

M. le Maire lui a donné son approbation et le coût sera ajouté aux frais de fonctionnement des écoles.

- Obligation d'accessibilité

La Préfecture a envoyé au Maire un courrier en date du 2 mai relatif aux obligations d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour les Personnes à Mobilité réduite (PMR).

Elle attend pour le 30 juin 2023 une attestation de conformité ou une proposition de mise en conformité des ERP et rappelle qu'en application de l'article L 183-4 du Code de la Construction et de l'habitation, une amende de 45 000 € est encourue.

Il est ici souligné qu'un dossier d'Accessibilité pour la Mairie est en cours d'instruction. La question reste en suspens pour l'église.

- Maison Mémé PETITCOLAS

Une Conseillère Municipale a demandé si les frigos entreposés derrière cette maison ont été enlevés. Il est répondu que ces frigos sont toujours là.

M. Clément DELAPORTE envisage de se dévouer pour les enlever et les transporter à la déchetterie.

- **Remplacement de l'accompagnatrice du bus scolaire**

Le contrat de l'accompagnatrice en poste pour 2022-2023 ne lui sera pas renouvelé.

Pour l'année 2023-2024, la Commune de Lucey a indiqué recruter en qualité d'ATSEM Mme Manon HILSELBERGER.

Cette dernière est disposée à assurer également l'accompagnement du bus scolaire.

- **Collecte des Ordures Ménagères**

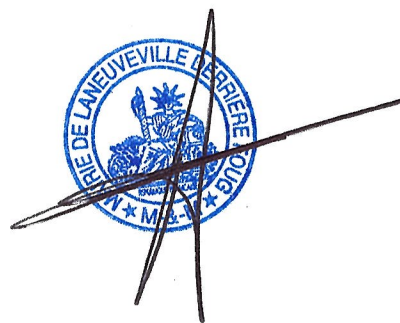
Le jeudi 18 mai étant férié, la collecte est reportée au samedi 20 mai

- **Animations Terrouin**

L'Association le Terrouin, qui assure l'animation du village, a établi comme suit son programme 2023 :

- Fête des voisins sous la halle : 28 mai 2023 à 12h
- Feu de la Saint Jean : 24 juin à 19h
- Nettoyage du lavoir et de la fontaine des Sœurs avec les habitants du village : courant juin
- Fête Nationale : 14 juillet à 19h
- Fête du 15 août avec repas des Aînés : 19 août à 12h
- Halloween : date à définir
- Saint Nicolas : 9 décembre à 16h
- Chandeleur avec jeux de société : début février 2024

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **vendredi 9 juin 2023 20h** (désignations des délégués aux élections sénatoriales).



Pour copie conforme.

Délibérations le : 15/05/2023
Rendues exécutoires le : 15/05/2023/
Transmises à la Préfecture le : 23/05/2023
PV affiché en Mairie le : 23/05/2023

Séance levée à 21 heures 55